

BAREME DEPARTEMENTAL : conditions d'octroi de bonification et pièces justificatives à transmettre

Vous saisissez votre demande de bonification, conformément au barème départemental, directement sur l'application « Mouvement 1 D » via SIAM.

Les pièces justificatives sont à adresser au service de gestion DIVET 4

Dès que possible et au plus tard le 19 mai 2020, par courriel uniquement à :

mouvement85@ac-nantes.fr

Situation - conditions	Types de vœux	Bonification	Justificatifs à fournir
Demande de bonification liée à la situation familiale ou personnelle			
Enseignant en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) (situations précisées par la note de service n° 2019-163 du 13/11/2019 BO spécial n° 10 du 14/11/2019)	Bonification sur tous les vœux	100 points	- Situation connue de l'administration : justificatif de demande de renouvellement RQTH, si renouvellement en cours - Situation nouvelle : fournir la notification de la MDPH
Enseignant en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi (HANDIC) OU conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, OU enfant reconnu en situation de handicap ou malade (situations précisées par la note de service n° 2019-163 du 13/11/2019 BO spécial n° 10 du 14/11/2019) ➤ Après avis du médecin de prévention, la majoration relève de la décision de la DASEN ➤ <i>Si le bénéfice a déjà été accordé les années antérieures, une nouvelle demande de majoration devra correspondre à de nouvelles préconisations du médecin de prévention</i>	5 vœux minimum permettant d'améliorer les conditions de vie de la personne et correspondant aux préconisations médicales	800 points	Document de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou notification de décision de la MDPH, concernant le conjoint ou l'enfant et tout document que vous jugerez nécessaire à l'étude de votre demande : à adresser au médecin de prévention par courriel à ce.medprev85@ac-nantes.fr (tél : 02.51.45.72.84.)
A noter qu'en application de l'ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020, si vous détenez une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : - expirant entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 : elle est prolongée de 6 mois à compter de la date d'expiration ; - expirant avant le 12 mars et non encore renouvelée à cette date : elle est prolongée de 6 mois à compter du 12 mars.			
 La commune de rapprochement souhaitée est définie uniquement parmi les communes du département			
Rapprochement de conjoint (RC) : Distance supérieure ou égale à 40 kms entre la <u>résidence professionnelle</u> de l'agent et celle du conjoint. La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'au 31 août 2020 et doit représenter au moins 6 mois d'activité dans la commune sur l'année scolaire 2019-2020. - Situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoint : • Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1 ^{er} septembre 2019 • Agents liés par un PACS établi au plus tard le 1 ^{er} septembre 2019. • Agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1 ^{er} janvier 2020 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1 ^{er} mars 2020 un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits. Un enfant est considéré à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2020. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.	• 1er vœu précis sur la commune de résidence <u>professionnelle*</u> du conjoint • 1er vœu géographique qui intègre la commune de résidence <u>professionnelle*</u> du conjoint • Puis sur tout vœu dans la commune d'exercice du conjoint *S'il n'y a pas d'école publique dans la commune de résidence professionnelle, le choix sera porté sur une seule commune limitrophe	150 points forfaitairement + 50 points par enfant sans limitation du nombre d'enfants	- Pour justifier de l'éloignement supérieur ou égal à 40 kms : fournir tout document attestant de la résidence professionnelle du conjoint + dernier bulletin de salaire et document-distancier MAPPY établissant la distance entre résidence professionnelle de l'enseignant et résidence professionnelle du conjoint (référence : trajet le plus court en kms sur l'outil Mappy) - Situation familiale : • Agent marié : extrait d'acte de mariage • Agent non marié ayant un enfant à charge en commun : photocopie du livret de famille ; ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents ; ou attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établie avant le 1 ^{er} mars 2020. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits. • Agent Pacsé : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacs + extrait d'acte de naissance du partenaire + lieu d'enregistrement du Pacs. - Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2020 : • Pour les enfants déjà déclarés dans la base de gestion, pas de justificatif à fournir ; • Enfant à naître : l'extrait de naissance pourra être transmis jusqu'au 17 juin 2020 midi, date de fin de la période de rectification des barèmes. • Enfant à charge (sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté) non déclaré dans la base de gestion : fournir le dernier document d'imposition prouvant qu'il est rattaché au foyer fiscal.
Autorité parentale conjointe (APC) : L'enseignant sollicite un ou plusieurs vœux sur la commune de résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) éloigné de 40 kms ou + de la résidence professionnelle de l'enseignant.	• 1er vœu précis sur la commune de <u>résidence privée*</u> de l'ex-conjoint • 1er vœu géo qui intègre la commune de <u>résidence privée*</u> de l'ex-conjoint	150 points forfaitairement + 50 points par enfant sans limitation du	- Pour justifier de l'éloignement égal ou supérieur à 40 kms, fournir l'attestation du domicile du conjoint + document – distancier MAPPY établissant la distance entre résidence professionnelle de l'enseignant et résidence personnelle du conjoint (référence : trajet le plus court en kms sur l'outil Mappy)

ANNEXE 2

<p>La demande est formulée dans l'intérêt de l'enfant afin de prendre en compte l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.</p> <p>Les situations prises en compte doivent être établies sur une décision de justice pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Puis sur tout vœu dans la commune de résidence de l'ex-conjoint *S'il n'y a pas d'école publique dans la commune de résidence privée, le choix sera porté sur une seule commune limitrophe 	<p>nombre d'enfants</p>	<p>- Extrait du livret de famille ou de l'acte de naissance + décision de justice précisant les modalités de garde de l'enfant ou les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement + toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant.</p>
<p>Parent isolé (PI) :</p> <p>Enseignant exerçant l'autorité parentale exclusive (veuf, veuve, célibataire) d'un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020, vivant seul et en supportant seul la charge.</p> <p>➤ Cette bonification ne sera accordée par la DASEN qu'après avis de l'assistant(e) social(e) des personnels, le poste demandé devant permettre d'améliorer les conditions de vie de(s) l'enfant(s).</p> <p>➤ Bonification non cumulable avec les bonifications accordées au titre du RC et de l'APC</p>	<p>Sur tous types de vœux</p>	<p>40 points</p>	<p>- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance et toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique</p> <p>- Tous les documents justifiant la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de vie de la famille, facilité de garde, etc...)</p> <p>➤ A transmettre à l'assistant social des personnels : par courriel à david.moncanis@ac-nantes.fr (tél : 02.51.45.72.60.)</p>
<p>Zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement</p>			
<p>Exercice en Education prioritaire (REP) :</p> <p>5 ans d'exercice continu sur le poste actuel occupé à titre définitif, dans le département, au 31/08/2020</p>	<p>Sur tous types de vœux</p>	<p>45 points</p>	
<p>Exercice en territoire ou zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (ZONE RURALE) :</p> <p>3 ans d'exercice continu sur le poste actuel occupé à titre définitif, dans le département, au 31/08/2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecoles en RPI 	<p>Sur tous types de vœux</p>	<p>90 points au bout de trois ans puis 30 points par année supplémentaire dans la limite de 150 points</p>	
<p>Demande de bonification liée à l'expérience et au parcours professionnel</p>			
<p>Mesure de carte scolaire (MCS)</p>	<p>Sur tous types de vœux sans exigence de demander en premier vœu sa propre école</p>	<p>600 points</p>	
<p>Faisant fonction de directeur d'école sur un poste vacant au mouvement N-1 (FF DIR ECOLE)</p> <p>Inscrit sur la liste d'aptitude directeur d'école</p>	<p>Sur le vœu 1 correspondant à la direction d'école assurée à titre provisoire</p>	<p>600 points</p>	
<p>Intérim de direction d'école sur un poste non vacant au mouvement N-1, sur une année scolaire complète</p> <p>Inscrit sur la liste d'aptitude directeur d'école</p>	<p>Sur vœu 1 correspondant à la direction d'école occupée en intérim, si le poste est libéré</p> <p>Sur autres vœux correspondant à une direction d'école</p>	<p>600 points</p> <p>30 points</p>	
<p>Enseignement spécialisé (ASH TPD) : postes ASH (EREA – SEGPA – ULIS – ITEP – IME – IEM - postes accessibles avec le CAPPEI) – y compris postes en RASED – hors postes spécifiques :</p> <p>5 ans d'exercice en continu sur le poste actuel occupé à titre définitif, dans le département, au 31/08/2020</p>	<p>Sur tous types de vœux</p>	<p>90 points</p>	
<p>Enseignement spécialisé (ASH TPRO) : postes ASH (EREA – SEGPA – ULIS – ITEP – IME – IEM - postes accessibles avec le CAPPEI) – y compris postes en RASED :</p> <p>Exercice en continu sur un poste ASH à titre provisoire, dans le département, au 31/08/2020</p>	<p>Sur tous types de vœux</p>	<p>15 points par année dans la limite de 75 points</p>	

ANNEXE 2

Ancienneté de poste (ANC POSTE) : à partir de 3 ans d'exercice sur le poste actuel occupé à titre définitif, dans le département, au 31/08/2020	Sur tous types de vœux	2 points par an + 10 points par tranche de 5 ans	
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1 ^{er} degré (ANF 1D) arrêtée au 01 septembre 2019	sur tous types de vœux	1 pt/an 1/12 pt/m 1/360 pt/j	
Ancienneté d'une même demande (MEME VŒU) : répétition du même vœu précis n° 1 sans interruption de participation	Vœu précis n° 1	5 points par an	
Discriminants (DIS ANF et DIS AGE)	ANF puis date de naissance (priorité au plus âgé)		
Situations particulières			
Réintégration suite à congé parental ou congé de longue durée	Vœux sur commune du dernier poste occupé ou Sur commune limitrophe si pas de poste proposé dans la commune	Priorité 1 sur un vœu	
Réintégration suite à détachement	Vœux sur commune du dernier poste occupé ou Sur commune limitrophe si pas de poste proposé dans la commune	Priorité 2 sur un vœu	
Situations sociales graves	En cas de problème social grave, l'agent peut solliciter l'assistant social des personnels pour la constitution d'un dossier permettant l'instruction, hors barème, de sa situation. Assistant social des personnels : david.moncanis@ac-nantes.fr (tél : 02.51.45.72.60.)		